DEPARTEMENT de la Haute - Corse

EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes MARANA GOLO 2025/01

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
37	37	22

Date de la convocation 09/01/2025

Date d'affichage

Objet de la Délibération

L'an deux mil vingt-cinq, le jeudi 16 janvier à 17 heures 30 le conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni dans ses locaux, sous la présidence de Monsieur Jean DOMINICI,

Etaient Présents (21): - Muriel BELTRAN – Vincent BRUSCHINI – Jérôme CAPPELLARO – Jean DOMINICI - Fortuné FELLICELLI – Joseph GALLETTI – Maria GAROBY - Jean Charles GIABICONI - Bernard GRAZIANI – Christophe GRAZIANI – Ange LAMBERTI – Jean François MATTEI - Jean Marc MATTEI – Angèle NERI - Maryline MASSONI – Alain MAZZONI - José OLIVA – Gabriel PASQUALI – Pierre Antoine PASQUALINI - Marjorie PINDUCCI – Jeanne Baptiste SAVELLI -

Pouvoirs (1): Anne Marie NATALI donne pouvoir à Jean DOMINICI

<u>Absents (15)</u>: Christiane ALBERTINI - Paule ALBERTINI - Chantal AMBROSI - Dominique BENIGNI - Christelle CRUCIANI - Patrick EIDEL-GUIDICELLI - Isabelle GIUDICELLI - François MONTI - Pierre NATALI - Charles MARCELLI - Augustine MARIOTTI - Frédéric RAO - Charlotte TERRIGHI - Jean Pierre VALDRIGHI - Charlotte VITTORI

Objet de la délibération : Présentation des suites données au rapport d'observations définitives (ROD) de la Chambre Régionales des Comptes Corse

Monsieur Vincent BRUSCHINI a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire qu'il a acceptées.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code des Juridictions Financières, et notamment son article L243-9;

Vu le Rapport d'Observations Définitives (ROD) arrêté par la Chambre Régionales des Comptes (CRC) Corse sur la gestion de la Communauté de Communes Marana Golo sur la période 2018 et suivants rendu public en date du 22 janvier 2024 ;

Vu l'information et le débat sur le rapport d'observations en Conseil Communautaire actés par la délibération N°2024-68 en date du 14 décembre 2023 ;

Dans un délai d'un an à compter de la publication du rapport d'observations définitives, il appartient au Président de présenter dans un rapport devant le Conseil Communautaire, les actions qu'il a entrepris à la suite des observations de la CRC;

Acte rendu exécutoire, Après dépôt en Préfecture

LE:

Et publication ou notification

DU:

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200036499-20250116-2025-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2025

Le conseil communautaire a pris connaissance des actions entreprises par la Communauté de Communes Marana Golo suite aux recommandations formulées par la Chambre Régionales des Comptes Corse dans son rapport d'observations définitives (ROD) rendu public le 22 janvier 2024, cf document joint en annexe.

Cinq rappels au droit ont été formulés :

Rappel du droit n°1: Adopter sans délai le plan climat air énergie territorial conformément à l'article L.229-26 du code de l'environnement: En cours - L'élaboration du PCAET est entrée en phase opérationnelle le 07 octobre 2024

Rappel du droit n°2 : Adopter sans délai le programme local de prévention des déchets ménagers prévu par l'article L.541-15-1 du code de l'environnement : En cours - le PLPDMA sera présenté au prochain conseil communautaire.

Rappel du droit n°3: Fiabiliser l'inventaire et le mettre en concordance avec l'état de l'actif, en lien avec le comptable public conformément aux dispositions des instructions comptables applicables et ce afin d'opérer les régularisations nécessaires: En cours - la DDFIP va proposer une procédure au « pôle national »

Rappel du droit n°4: respecter sans délai, le principe d'équilibre des budgets SPIC en assurant le remboursement des charges de personnel réelles au budget principal en application des articles L.2221-1 et L.22224-2 du code général des collectivités territoriales : Totalement mis en œuvre par délibération N°2023-106 du 14/12/2023

Rappel du droit n°5 : Constituer les provisions conformément à l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales : Totalement mis en œuvre par délibération N°2024-60 du 11 avril 2024

Cinq recommandations ont été formulées :

Recommandation n°1: Finaliser le projet de territoire: En cours - Afin de définir une stratégie intercommunale en 2024: le conseil communautaire a approuvé par délibération N°2024-99 du 17 octobre 2024 les piliers et le socle de son projet de territoire et le lancement de la procédure d'élaboration du SCOT

Recommandation n°2: Achever l'élaboration des programmes d'actions de prévention des inondations : En cours – le PEP PAPI Marana Golo a été déposé le 17 mai 2024 auprès de la DREAL de Corse et validé par courrier du 30 septembre 2024

Recommandation n°3: Elaborer un plan pluriannuel d'investissement: Totalement mis en œuvre en 2024. La CCMG a fait l'acquisition en juillet 2023 d'un logiciel de prospective financière intégrant le PPI présenté en Conseil communautaire du 11 avril 2024

Recommandation n°4: Mettre en place la redevance spéciale déchets à destination des professionnels à compter de 2024 : En cours - La facturation pour la période juillet à décembre 2025 est prévue en fin d'année 2025

Recommandation n°5: Mettre en place en lien avec le comptable public, une convention visant à l'amélioration du recouvrement des créances du budget de l'eau : Totalement mis en œuvre - la convention a été signée le 18 décembre 2023

Le conseil communautaire ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré

- PREND Acte du bilan des actions entreprises par la Communauté de Communes de Marana Golo suite au rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Corse présenté en conseil communautaire le 14 décembre 2023

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour extrait certifié conforme Le Président Jean DOMINICI